



FAQ – VÉTÉRINAIRES & DÉPÔT

VERSION 2 – JUIN 2010

DÉPÔT

Deux dépôts de médicaments peuvent-ils se situer à la même adresse ?

OUI, mais pas au nom d'un même vétérinaire. Le vétérinaire dépositaire ne peut disposer que d'un seul dépôt indivisible (Art. 3 §2 A.R. du 23.05.2000).

Où dois-je notifier un changement d'adresse du dépôt ?

Le changement d'adresse doit être notifié dans les 15 jours ouvrables à l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé et au Conseil régional de l'Ordre des Médecins vétérinaires dans le ressort duquel le dépôt est établi.

Que dois-je faire si je souhaite fermer mon dépôt ?

En cas de cessation, l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé et le Conseil régional de l'Ordre des Médecins vétérinaires doivent être avertis dans les 15 jours ouvrables.

Il est souhaitable d'avertir également l'inspecteur de l'AFMPS. En effet, ce dernier peut donner l'autorisation à un autre vétérinaire dépositaire d'acquérir les médicaments du dépôt qui vient d'être clôturé. Celui-ci inscrit les médicaments acquis dans son registre d'entrée. La conservation des documents du dépôt fermé restent sous la responsabilité du vétérinaire dépositaire initial ou de ses héritiers en cas de décès pendant le délai de conservation légal.

Quels locaux font partie du dépôt?

Tous les endroits où des médicaments à usage professionnel peuvent se trouver (sont inclus le(s) véhicule(s) utilisé(s) à des fins professionnelles).

Est-ce que je peux vendre ou acheter des médicaments à/d'un collègue vétérinaire ?

NON. Toute fourniture de médicaments, à titre onéreux ou gratuit, d'un dépôt à un autre est interdite. (Art. 3^{quater} AR 23.05.2000).

Un transfert entre dépôts n'est possible qu'en cas de cessation ou de décès du vétérinaire dépositaire moyennant l'accord de l'inspecteur de l'AFMPS.

Le grossiste-répartiteur auprès duquel je m'approvisionne doit-il être belge ?

NON. Toutefois, chaque grossiste-répartiteur qui souhaite distribuer des médicaments à usage vétérinaire en Belgique doit se conformer à la réglementation belge (« obligations de service public », Art. 227 de l'AR du 14.12.2006) et disposer d'une autorisation belge (conformément à l'Art. 12^{ter}, alinéa premier de la loi du 25.03.1964 sur les médicaments et l'Art. 217 de l'AR du 14.12.2006).

Une liste des grossistes-répartiteurs est disponible sur le site Web de l'AFMPS (www.afmps.be -> [Grossistes-répartiteurs](#)).

Que faire des médicaments périmés et des déchets médicaux ?

Le traitement des déchets relève d'une compétence régionale. La législation sur l'environnement stipule que les déchets médicaux ne peuvent pas être mélangés aux ordures ménagères mais doivent être déposés immédiatement dans des conteneurs destinés à cet effet, lesquels doivent être collectés par un collecteur de déchets dangereux agréé afin de les incinérer dans un incinérateur spécialisé.

Liste des collecteurs agréés en Flandre:

http://www.ovam.be/O001P007_LijstenWebService_myjahiasite/?removeLabo=true

Liste des collecteurs agréés en Wallonie:

<http://owd.environnement.wallonie.be/index.xsql>

REGISTRES

Quelles données doivent figurer dans le registre IN/OUT (tenant compte des animaux PDA et non-PDA) ?

Le vétérinaire dépositaire tient un registre dans lequel il transcrit journalièrement, lisiblement, exactement et complètement, chaque acquisition et fourniture ou administration de médicaments (Art. 3. §2 AR 23.05.2000).

| REGISTRE | |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| IN <i>Médicaments entrants</i> | OUT <i>Médicaments sortants</i> |
| Date d'acquisition | Date de fourniture / d'administration |
| Identification du médicament | |
| Numéro de lot de fabrication | |
| Quantité entrante | Quantité sortante |
| Nom et adresse du fournisseur | Nom et adresse du responsable (ou mandataire) + animal cible |

Quels médicaments doivent figurer dans les registres ?

Registre 'IN' tous les médicaments entrants

Registre 'OUT' tous les médicaments sortants

Est-ce que les médicaments homéopathiques doivent être repris dans les registres ?

OUI, Les médicaments homéopathiques sont des médicaments, selon les définitions reprises dans la loi du 24.03.1964 et l'AR du 14.12.2006.

Est-ce que les compléments alimentaires doivent être repris dans les registres ?

NON. Les compléments alimentaires ne sont pas des médicaments.

Est-ce que les dispositifs médicaux doivent être repris dans les registres ?

NON.

La date limite d'usage des médicaments doit-elle être mentionnée dans le registre ?

NON.

Le nom du vétérinaire ayant administré ou fourni le médicament doit-il être mentionné dans le registre des médicaments sortants ?

NON. Il n'y a pas d'obligation légale de mentionner le nom du vétérinaire dans le registre.

Quand dois-je comparer mon stock de médicaments aux registres IN/OUT ?

Le vétérinaire dépositaire effectue au moins une fois par an une vérification précise au cours de laquelle les registres des médicaments entrants et sortants sont comparés avec les médicaments en stock ; toute divergence devant être notée dans un rapport qui doit être conservé pendant 5 ans (Art. 11 AR 23.05.2000).

Combien de temps les documents concernant le dépôt doivent-ils être conservés ?

Le vétérinaire dépositaire conserve les documents d'administration et de fourniture (DAF), les ordonnances et les registres pendant une période de 5 ans (Art. 24 AR 23.05.2000).

Les bons de commande sont classés par ordre chronologique et conservés durant 10 ans à partir de la date de leur exécution. (Art. 4 AR 23.05.2000).

Tous les documents sont conservés à l'adresse officielle du dépôt.

ORDONNANCES

Est-ce que je peux utiliser les ordonnances d'un collègue vétérinaire travaillant dans la même pratique de groupe ?

NON. Chaque vétérinaire utilise son propre carnet de prescriptions (responsabilité personnelle !).

Est-ce que la numérotation des livres d'ordonnances doit être respectée ou est-il permis d'avoir un livre d'ordonnances au cabinet et un autre dans la voiture pour les visites à domicile ?

L'emploi simultané de deux carnets de prescriptions (cabinet – visites) est autorisé.

INTERNET

En tant que vétérinaire, est-ce que je peux acheter des médicaments vétérinaires sur internet ?

NON. Un vétérinaire tenant un dépôt doit se fournir chez un pharmacien ou un grossiste-répartiteur autorisé.

Est-ce que je peux vendre des médicaments vétérinaires de mon dépôt via internet ?

NON.

DOCUMENT D'ADMINISTRATION ET DE FOURNITURE (DAF)

Dans quels cas un document d'administration et de fourniture (DAF) doit-il être établi pour les animaux producteurs de denrées alimentaires ?

Le DAF doit être établi pour les animaux producteurs de denrées alimentaires dans les cas suivants :

- o fourniture de tout médicament
- o administration en « période à risque » déterminée par espèce cible
- o administration de substances à effet hormonal, à effet antihormonal, à effet bêta-adrénergique ou à effet stimulateur de production
- o administration dans le cadre d'une maladie réglementée (p.ex. vaccins)
- o administration de médicaments via le système de la cascade

Lors de vaccination contre les maladies réglementées, il est préférable de rédiger un DAF séparé.

Faut-il établir un DAF lors du traitement d'animaux producteurs de denrées alimentaires avec des médicaments homéopathiques?

OUI, comme d'application pour tout autre médicament. Les médicaments homéopathiques sont des médicaments, selon les définitions reprises dans la loi du 24.03.1964 et l'AR du 14.12.2006.

Faut-il établir un DAF lors du traitement d'animaux producteurs de denrées alimentaires avec des compléments alimentaires?

NON. Les compléments alimentaires ne sont pas des médicaments.

Qu'entend-on par « période à risque » pour les animaux producteurs de denrées alimentaires ?

| | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Bovins | deux mois avant l'abattage | |
| Porcs | deux mois avant l'abattage | |
| Équidés | un mois avant l'abattage | |
| Ovins et caprins | un mois avant l'abattage | |
| Volailles et lapins | un mois avant l'abattage | |
| Cervidés | un mois avant l'abattage | |
| Poissons | un mois avant l'abattage | |
| Veaux d'engraissement | à partir de l'âge de 16 semaines | |
| Volailles productrices d'œufs destinés à la consommation | | tout le temps |
| Abeilles dont le miel est destiné à la consommation | | tout le temps |

Faut-il établir un DAF pour la vaccination des animaux de compagnie ?

Un DAF doit être établi lors de la vaccination contre les maladies réglementées chez les animaux de compagnie, sauf s'il existe un document officiel contenant la même information. Par exemple, la rage chez les chiens et chats → passeport européen.

Quelles vignettes utilisent les vétérinaires travaillant ensemble qui s'approvisionnent à mon dépôt ?

Tous les vétérinaires qui s'approvisionnent au même dépôt utilisent les vignettes de validation du **vétérinaire dépositaire**. De plus, chaque vétérinaire est tenu de signer le DAF, avec mention de son nom et prénom.

Le DAF doit-il être signé par le responsable de l'animal ?

OUI, le responsable ou son mandataire signe chaque DAF pour réception et y appose son nom et prénom (Art. 8, 7° AR 23.05.2000). Le vétérinaire est tenu responsable si le responsable n'a pas signé ce document et si les médicaments ne sont pas administrés de façon correcte.

Quels renseignements dois-je mentionner sur les médicaments vétérinaires que je fournis au responsable de l'animal (ou son mandataire) ?

Si un DAF est établi, veuillez mentionner votre nom ainsi que le numéro d'ordre du DAF sur l'emballage primaire.

Si aucun DAF n'a été établi, veuillez mentionner la date de fourniture, votre nom ainsi que le numéro du dépôt sur l'emballage primaire.